

Annex II

LE MONDE / MARDI 27 FÉVRIER 1996 /

Pour un tribunal pénal international permanent

par Serge Klarsfeld

ACTIF depuis un quart de siècle pour mettre fin à l'impunité de certains criminels nazis, j'ai toujours essayé parallèlement d'aider les juifs persécutés. Je l'ai fait en particulier en Iran, au Liban, en Syrie. Aujourd'hui, les juifs ne sont plus persécutés, mais la mémoire d'Auschwitz impose de faire obstacle aux convulsions sanglantes que connaît le monde, et même l'Europe depuis le début des années 90.

L'émergence de ce nouvel ordre ou désordre international exige à tout le moins des moyens de protéger préventivement des millions d'hommes, de femmes et d'enfants, voués à devenir des victimes si un

péenne afin de sensibiliser l'opinion et d'obtenir les fonds nécessaires au fonctionnement de l'institution. Quant aux militaires de l'IFOR, mandatés par les Nations unies, ils viennent de laisser passer à travers leurs lignes, sans même tenter de les arrêter, les principaux inculpés par le TPI, MM. Karadzic et Mladic.

Ces événements récents illustrent les difficultés que rencontre le TPI dans sa mission, bridé par la volonté de l'IFOR, et derrière elle des nations membres de l'OTAN, de ne pas envenimer la situation en provoquant une reprise des hostilités préjudiciable aux populations de Bosnie, de quelque origine qu'elles soient.

Dans une première phase, la For-

liste (51 noms et 17 photographies) est affichée partout dans la Fédération bosno-croate ?

Si ces inculpés serbes, croates et demain bosniaques musulmans ne comparaissent pas à La Haye, comment l'ONU pourrait-elle créer un TPI permanent ? Il faut le rappeler avec force : le TPI n'est pas un tribunal créé par des Etats vainqueurs d'une guerre mais par la communauté internationale. Il pourrait, plus qu'un tribunal créé au coup par coup après la perpétration des crimes, dissuader des criminels politiques potentiels de le devenir effectivement par des crimes de guerre, actes de génocide ou crimes contre l'humanité.

De la création préalable du TPI permanent dépend en outre l'indispensable création par les Nations unies d'une IFOR permanente. Cette « légion planétaire » ne dépendrait que du Conseil de sécurité des Nations unies et sa mission serait, en cas de conflit entre Etats ou de guerre civile, d'intervenir au besoin par la force pour protéger les populations contre les massacres.

Les éléments de cette « légion » ne seraient recrutés que par les Nations unies, dont ils deviendraient citoyens et dont ils dépendraient directement avec des moyens militaires appropriés. Nul doute que l'importance et la noblesse de leur mission humanitaire de protection préventive ne parviendraient à forger chez ces légionnaires des Nations unies un esprit de corps et un idéal assez puissants pour qu'ils soient prêts à se sacrifier à cette mission et non, comme ce fut le cas lors des exécutions massives de Srebrenica ou dans le cas du meurtre du vice-président bosniaque, à se mettre à l'abri.

Serge Klarsfeld est avocat.

Si les inculpés de l'ex-Yougoslavie ne comparaissent pas à La Haye, comment l'ONU pourrait-elle créer un TPI permanent et une « légion planétaire » qui ne dépendrait que du Conseil de sécurité ?

tribunal pénal international permanent n'est pas créé avec son corollaire, une force de police internationale permanente.

Tel était le sens de ma démarche à Pale, où je voulais tenter de convaincre les chefs des Serbes de Bosnie, Radovan Karadzic et Ratko Mladic, de se mettre à la disposition du Tribunal international de La Haye (TPI).

La création d'un tribunal pénal international permanent dépend du succès ou de l'échec du TPI sur les crimes commis dans l'ex-Yougoslavie. Le président de ce Tribunal, créé en 1993 par les Nations unies, vient d'effectuer une tournée euro-

pronu a cependant joué, le plus souvent, un rôle de gendarme chargé de s'interposer sans combattre, en spectateur des tragédies sanglantes. La Force de réaction rapide et l'IFOR se sont vu assigner une mission plus contraignante et plus efficace : celle de s'opposer, au besoin par la force, aux initiatives bellicieuses des parties en présence et en particulier de l'agresseur serbe.

L'IFOR ne doit pas pour autant se désintéresser du sort de ceux qui ont été inculpés par le TPI. Qui actuellement, à part cette force militaire, sera en mesure dans un futur proche d'appréhender et de transférer à La Haye les inculpés dont la